

Le 28 février 2026

DOSSIER MÉDICAL DANS LE CLOUD, EMPIC QUOI ENCORE ?



Au cours de sa carrière, chaque contrôleur passera tous les deux ans avant 40 ans et tous les ans après — *dans le meilleur des cas* — devant un médecin à normes (AME), afin de faire valider son aptitude médicale.

Le règlement européen ATCO.MED.A.020, sur la diminution de l'aptitude médicale, nous impose également de déclarer toute situation qui peut avoir un impact sur l'exercice de notre licence.

L'aptitude médicale est donc un sujet sensible pour chacun. Elle relève de l'intime et du privé, tout en étant soumise au secret médical qui doit être total.

UN DIALOGUE SOCIAL ABSENT

Jusqu'à présent les dossiers médicaux sont gardés physiquement, dans les services médicaux locaux ou à la DSAC. Cependant une note d'information de décembre 2025, passée inaperçue, nous a alertés sur le choix fait sans concertation par la DSAC de s'équiper d'un logiciel pour se conformer à une évolution réglementaire européenne.

Malgré le caractère sensible de ces données, évoqué précédemment, la DSNA n'a jamais envisagé une seule réunion d'information qui aurait pu apaiser les inquiétudes et aborder les détails des solutions techniques choisies.

UN CADRE LÉGAL EUROPÉEN, UN RÉPERTOIRE GÉRÉ PAR L'EASA, UNE APPLICATION ALLEMANDE...

Les certificats médicaux des contrôleurs de la circulation aérienne, nécessaires à la détention d'une licence européenne de contrôleur aérien, devront ainsi intégrer un répertoire européen de gestion dématérialisée des licences de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2028.



Pour la mise en œuvre et l'accès au répertoire, la DSAC a choisi d'acheter un produit allemand au nom d'EMPIC, sûrement parce que la "Deutsche Qualität" ça fait plus sûr.

Les données, quant à elles, seraient stockées 10 ans dans les serveurs de la société française CEGEDIM.

Si nous pouvons légitimement nous interroger sur l'intérêt de cette évolution, la DSAC promet, elle, que tout sera fait dans le plus grand respect du RGPD. **Mais la conformité réglementaire ne suffit pas à créer la confiance.**

ET LA CYBERSÉCURITÉ ?

Dans un contexte international tendu où des organismes tels que la DGFIP, ou récemment l'OSAC, bénéficiant pourtant de protections robustes, ont fait l'objet de fuites de données sensibles, **l'UNSA-ICNA s'interroge sur les garanties en matière de cybersécurité d'un tel projet réalisé en catimini sans la moindre concertation.**

Dernière minute : le ministère de la Santé a annoncé ce vendredi qu'une cyberattaque massive de Cegedim avait exposé les données personnelles de 15 millions de Français.

Des dossiers médicaux ont-ils déjà été importés sur EMPIC ? Sont-ils concernés par la fuite de données ? Et qui nous garantit que demain, les empreintes digitales qui transitent par les badgeuses ne seront pas disponibles avec, puisque nous savons tous qu'aucun système n'est infaillible...

Les ICNA confient une partie de leur intimité aux médecins à normes dans le cadre de leur aptitude médicale. Il appartient à la DSAC de faire la démonstration que le choix ainsi fait en garantit la conservation sûre. Sur un sujet aussi sensible, la transparence et l'exigence sont indispensables.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

